

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0009 Séance du Conseil : 05 FÉVRIER 2024
AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES PYRÉNÉES- ORIENTALES (ADIL 66) : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU TITRE DE 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 05 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 janvier 2024, à la Halle sportive - Espace Pierre Jonquères d'Oriola située 18 bis rue Haroun TAZIEFF à Palau-del-Vidre (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Julie SANZ, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Christian NIFOSI donne procuration à Raymond PLA, Sylvie VILA donne procuration à Antoine PARRA.

Étaient absents/excusés :

Patrice AYBAR, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Bruno GALAN

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240205-DL2024-0009-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Une Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) est une cellule juridique dont l'objet est d'apporter un conseil sur toutes questions concernant le logement et l'habitat.

L'ADIL des Pyrénées-Orientales a été créée le 15 avril 2013. Il s'agit d'une association de type Loi 1901. La structure se positionne comme le carrefour des acteurs du logement et de l'habitat des Pyrénées-Orientales et vient en soutien aux politiques publiques mises en œuvre dans le département.

La mission principale de l'ADIL est d'accueillir tous les publics pour les informer de leurs droits et devoirs en matière de logement et d'habitat en orientant si besoin vers les organismes spécialisés et les partenaires. Les conseils sont neutres et délivrés à titre gratuit. Les thématiques abordées concernent l'accès au droit, la justice de proximité, la résolution amiable des conflits, la lutte contre l'exclusion, la limitation du surendettement, la sécurisation des projets d'accession, l'amélioration du patrimoine et les conditions de l'habitat. La structure n'apporte pas d'aides financières et n'assure pas d'instruction des dossiers, son rôle porte uniquement sur le conseil.

L'association assure une permanence mensuelle sur le territoire communautaire.

Comme chaque année depuis 2014, la Communauté de communes est sollicitée par l'ADIL 66 afin de renouveler son adhésion. Ses ressources sont exclusivement issues des cotisations de ses membres à raison de 10 centimes par habitant pour les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soit 5 628-€ pour la Communauté de communes au titre de l'année 2024.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le renouvellement de cette adhésion pour l'année 2024.

Vu loi Solidarité Renouvellement Urbains, dite Loi SRU du 13 Décembre 2000 qui reconnaît le rôle des ADIL ;

Vu le courrier de demande de renouvellement de l'adhésion de l'ADIL 66 en date du 28 avril 2023,

Considérant l'efficacité des expertises de l'ADIL, aussi bien pour les ménages que pour les collectivités,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le renouvellement de l'adhésion de l'ADIL 66 au titre de 2024 pour un montant de 5 628-€ (cinq mille six-cent vingt-huit euros),

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice,

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à Madame la Présidente de l'Agence départementale d'information sur le logement des Pyrénées-Orientales (ADIL 66).

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/02/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI is visible. The stamp features a central emblem with a building and a sun, surrounded by the text "Communauté de Communes" and "ACVI" at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.